

Les notes de service permanentes rassemblent les informations administratives et organisationnelles indispensables au bon fonctionnement du service. A l'instar des notes de service périodiques, elles doivent être communiquées à l'ensemble des personnels de l'école ; les enseignants, les membres du RASED, les titulaires-remplaçants et les enseignants assurant les compléments de service.

Je remercie les directrices et directeur d'y veiller.

Les évolutions du système éducatif ont modifié la manière d'accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage en soulignant le caractère indispensable de cette prise en compte. Les dispositifs mis en œuvre dans la classe ou dans l'école peuvent ne pas suffire pour certains élèves.

L'intervention du Réseau d'Aides spécialisées aux Elèves en Difficulté s'inscrit dans cette articulation des aides apportées aux élèves rencontrant des difficultés persistantes.

Cette présente note vise à rappeler les missions des membres du RASED et à clarifier l'organisation des aides spécialisées dans les écoles de la circonscription des écoles d'application.

Je mesure chaque jour l'engagement des équipes et vous remercie pour vos actions au service de tous les élèves, notamment des plus fragiles.

Catherine Pascual,

IEN circonscription des écoles d'application

Sommaire	Emargement
<p>I. PRINCIPES GENERAUX</p> <p>1. La prise en compte de la difficulté scolaire</p> <p>2. La composition et le fonctionnement du RASED</p> <p>II. MISSIONS ET MODALITES D'INTERVENTION</p> <p>1. Les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires</p> <p>2. Les modalités d'intervention</p> <p>3. Les priorités</p> <p>III. ORGANISATION</p>	

Textes de référence et ressources :

[Circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014](#) – Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent

[Décret n°2014- 1337 du 18 décembre 2014](#) – Suivi et accompagnement pédagogique des élèves

[Aide aux élèves à l'école primaire](#) – Eduscol , [Les réseaux d'aides spécialisées](#) – Eduscol

<https://eduscol.education.fr/1137/ecole-inclusive>

[CAP ECOLE INCLUSIVE https://eduscol.education.fr/1230/cap-ecole-inclusive](https://eduscol.education.fr/1230/cap-ecole-inclusive)

I. PRINCIPES GENERAUX

**« Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir »
Article L-111-1 du Code de L'Education**

1. La prise en compte de la difficulté scolaire :

- L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'eux les conditions de sa réussite.
- La loi d'orientation de juillet 2013 pose comme principe « *la difficulté scolaire est **inhérente au processus même d'apprentissage**. Elle est prise en compte **par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe**.* »
- Différentes modalités peuvent être mises en place au sein de la classe ou de l'école : différenciation pédagogique, activités pédagogiques complémentaires, PPRE, PAP...
L'accompagnement pédagogique assuré par les enseignants des classes peut ne pas suffire pour aider certains élèves.
- Une aide spécifique peut-être apportée par les enseignants spécialisés et psychologues travaillant au sein du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. (RASED).
Ces aides contribuent à l'instauration d'un climat scolaire favorable et à des relations positives avec les familles.

2. La composition et le fonctionnement du RASED :

- Tout enseignant doit conduire un travail systématique de prévention de la difficulté scolaire, en mettant en place une programmation rigoureuse des apprentissages inscrite dans une logique de cycle, en pratiquant la différenciation pédagogique et la diversification, en pratiquant une évaluation régulière et positive en identifiant les besoins de élèves dans une perspective d'aide et de progrès.
- Quand l'aide apportée ne saurait suffire, les enseignants spécialisés peuvent apporter **une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes**.
« Ils interviennent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec appui, le cas échéant de l'équipe pédagogique de cycle »
- Le RASED intervient **en renfort** des équipes pédagogiques pour mieux analyser les situations particulières et construire des réponses adaptées.
- Les modalités de fonctionnement du RASED sont **arrêtées par l'IEN en concertation avec les enseignants spécialisés**.

Les membres du RASED sont **membres des équipes pédagogiques** des écoles dans lesquelles ils interviennent.

Composition du RASED : peut-être composé de trois catégories de personnels :

- Les **psychologues scolaires** de l'éducation nationale
- Les **enseignants spécialisés Option E** : aide à dominante pédagogique
- Les **enseignants spécialisés Option G** : aide à dominante rééducative

Il n'existe pas d'enseignants spécialisés Option G dans la circonscription depuis la restructuration des circonscriptions.

II. MISSIONS ET MODALITES D'INTERVENTION

1. Les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires

- Ils apportent l'**appui de leurs compétences** aux équipes pédagogiques des écoles. Ils aident les équipes à **analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves** et à construire des réponses adaptées.
- Ils contribuent aussi à l'**élaboration et à la mise en place des plans d'accompagnement personnalisés (PAP)** et au **suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)**.
- Les aides spécialisées visent à **prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides apportées** par les enseignants en classe.

Les psychologues scolaires	Les enseignants spécialisés E : Aide à dominante pédagogique
<p>Aider à comprendre les difficultés d'un enfant et contribue à faire évoluer la situation ; aide à l'analyse de la situation particulière de cet enfant en étroite liaison avec la famille et l'enseignant</p> <p>Observations, bilans et suivis psychologiques, analyse et interprétation des données recueillies</p> <p>Entretiens avec l'enfant, les enseignants, les parents pour mieux comprendre la situation de l'élève, de ce qui fait obstacle aux apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives</p>	<p>Aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage, pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires.</p> <p>Prévenir, repérer, grâce à une analyse partagée avec les enseignants, les difficultés et apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée.</p> <p>Accompagner les élèves vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.</p> <p>Si le Maître E n'exerce pas une aide à dominante rééducative, il prend cependant en considération le découragement de l'élève induit par ses difficultés d'apprentissage, voire les moments de désaffection ou de rejet de l'école</p>

- Les obligations de service des enseignants spécialisés

Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013

Les **108 heures annuelles** sont consacrées :

- aux temps de concertation
- aux travaux en équipes pédagogiques (y compris le travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves en classes de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés)
- aux relations avec les parents et autres professionnels des Pôles Ressources, extérieurs à l'école
- à la participation aux conseils d'école et à la contribution aux travaux des conseils école-collège
- aux temps de concertation et de synthèse propre au travail collaboratif des membres du réseau

2. Les modalités d'intervention :

- auprès des élèves de **la maternelle au CM2**, en classe ou en petits groupes.
- à **tout moment** de la scolarité à l'école primaire
 - Selon les **besoins des élèves et les priorités** définies par la circonscription.
 - Actions de **prévention** et de **remédiation**.
 - Elles peuvent prendre différentes formes : en classe, en petits groupes...
 - Elles ont lieu pendant les heures de classe.

- Conformément à l'**article D.411-2 du code de l'éducation**, une information est donnée à **chaque conseil d'école** sur l'organisation des aides spécialisées dans la circonscription et dans l'école.

CLASSE / ECOLE	Mise en place d'adaptations pédagogiques dans la classe , dans le cycle
ECOLE / FAMILLE (CONSEIL DE CYCLE)	<p>Elaborer un PPRE en équipe pédagogique.</p> <p>Outil de mise en cohérence des aides apportées au sein de la classe, de l'école (<i>permet de notifier et articuler les aides apportées dans un souci d'efficacité</i>).</p> <p>→ Ce document simple permet de déterminer les besoins de l'élève, d'élaborer des objectifs de progrès réalisables pour l'élève sur une période donnée.</p>
ECOLE / FAMILLE	<p>Lorsque la réponse précédente ne suffit pas.</p> <p>Informé l'enfant et sa famille qu'un avis complémentaire va être demandé au RASED pour permettre à l'enfant de bénéficier pleinement de sa scolarisation dans votre classe.</p>
ECOLE / RASED (CONSEIL DE CYCLE)	<p>Demander l'aide du RASED : rédiger la fiche de demande d'aide</p> <p>→ Renseigner toutes les rubriques de la fiche de demande d'aide en concertation avec l'équipe pédagogiques (<i>pas besoin de faire signer la demande d'aide par la famille pour le moment</i>)</p> <p>→ La renseigner avec précision.</p> <p>Sans demande écrite, il ne pourra y avoir d'intervention du RASED</p>
ECOLE DIRECTEUR	Transmettre la fiche de demande d'aide à l'antenne RASED
ANTENNE RASED	<p>Examen de la demande (*) par l'équipe du RASED en réunion de synthèse.</p> <p>Information de la décision prise en synthèse RASED, et des démarches à entreprendre (autorisations, projets d'aide spécialisée...)</p> <p>Il ne peut y avoir d'intervention du RASED si aucune action n'a été menée en amont en termes d'aménagements pédagogiques</p>
RASED / ECOLE	<p>Elaborer et mettre en œuvre le projet d'aide spécialisée</p> <p>→ Toute prise en charge d'un élève par le RASED fait l'objet d'un projet d'aide spécialisée.</p> <p>Objectif de ce document : faire apparaître la cohérence des aides, préciser les objectifs visés, la démarche envisagée, l'estimation de la durée de l'action, les modalités d'évaluation des progrès.</p>
ECOLE/RASED/FAMILLE	<p>Informé et veiller à mobiliser les familles autour de ce projet.</p> <p>Les rencontres avec les familles garantissent la lisibilité et la cohérence des différents dispositifs d'aide et favorisent leur adhésion.</p> <p>→ Possibilité de rencontrer PE et PE spécialisé conjointement la famille</p>

Rappel : Toute **demande d'aide (*)** n'implique **pas obligatoirement** une prise en charge.

Il est rappelé qu'une demande d'aide se situe après que le maître a rencontré la famille et tenté une aide spécifique au niveau de la classe et du cycle.

[Fiche de demande d'aide RASED](#) (disponible sur le site de la circonscription)

Les différents réseaux d'aide mettent à votre disposition des [ressources directement téléchargeables](#) notamment sur le site de la circonscription de Châtillon-sur-Seine pour vos équipes :

- sur l'élève en difficulté d'apprentissage <http://ien21-chatillon.ac-dijon.fr/spip.php?article267>

- sur l'élève en difficulté de comportement <http://ien21-chatillon.ac-dijon.fr/spip.php?article266>

Equipe de suivi ESS : <http://ien21-chatillon.ac-dijon.fr/spip.php?article337>

- **L'étude des demandes d'aides émanant des écoles permet d'identifier les élèves pour lesquels une aide spécialisée apparaît nécessaire.**

Au cours de **réunion de régulation**, les membres du RASED et l'équipe de circonscription examinent l'ensemble des aides susceptibles d'être mises en œuvre en fonction des priorités arrêtées, d'éléments qualitatifs (situations particulières...) et des contraintes liées au contexte (nombre d'élèves par niveau, par école, emploi du temps des enseignants spécialisés...)

- **Trois réunions de régulation seront prévues au cours de l'année, à la fin de chaque trimestre**, pour faire le point sur les actions menées, évaluer la pertinence des actions conduites au regard des besoins repérés.
- **Les prises en charge au sein même de la classe doivent se développer.**
Elles permettent d'éviter de sortir les élèves du groupe classe et d'apporter l'aide dans la situation d'apprentissage ordinaire. Elles évitent les méfaits de ruptures répétées et les difficultés de transfert entre ce qui est vécu en petits groupes et ce qui doit être réinvesti en grand groupe.
Chaque enseignant veillera, dans ce cas, à adapter son emploi du temps.
Si certaines étapes de la prise en charge s'effectuent en dehors de la classe, l'enseignant spécialisé s'assurera que l'élève a les repères nécessaires pour reprendre le déroulement e la classe.

3. Les priorités d'action de la circonscription :

- **Priorité au cycle 2 (CP, CE1) dans la maîtrise des fondamentaux**
(Maîtrise de la langue : lecture/écriture et domaine mathématiques).
- Des **actions de prévention pourront être organisées en GS** de maternelle en seconde partie de l'année.
- Des **actions de remédiations au CE2 et CM** pourront être envisagées aux élèves présentant de très grandes difficultés scolaires et déjà pris en charge auparavant, en fonction des possibilités des antennes.
- Des **participations aux évaluations nationales des élèves** (début CP/CE1 – mi CP), en accord avec les équipes pédagogiques. Aide à la passation des épreuves et à l'interprétation des résultats et mises en œuvre de remédiations.
- L'aide des membres du RASED sera également sollicitée par les directeurs et enseignants pour tout ce qui relève **de l'accueil et des relations avec les familles**, notamment **la participation aux réunions d'équipes éducatives**
- Les membres du RASED sont **membres de droit de toutes les instances de concertation** traitant de la gestion et de l'aide aux élèves en difficulté, je vous invite à les solliciter, notamment lors de **vos conseils de cycle**.

III. ORGANISATION DU RASED & ER-ASH SUR LA CIRCONSCRIPTION

<p>Madame Corinne TRECOURT Enseignante spécialisée, maîtresse E corinne.trecourt@ac-dijon.fr Port 06 81 78 83 75</p>	<p>RASED Petit Bernard Ecole d'application Petit-Bernard</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tel + répondeur : 03 80 41 11 24 • Adresse courriel : rased.petit-bernard@ac-dijon.fr <p>RASED Ecole d'application Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél + répondeur : 03 80 73 30 55
<p>Madame Véronique LOTTIER Psychologue scolaire EDA veronique.lottier@ac-dijon.fr</p>	

- **Madame Fanny JEANNEY, enseignante référente ASH**
Collège Boris Vian : 07 86 06 16 77
ce.referentash21-dijon-centre@ac-dijon.fr